

REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-763 DU 09 DECEMBRE 2005

Portant approbation de la Politique
Nationale de Coopération Décentralisée.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier ;
- Vu** la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 novembre 2005 ;

DE C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvée « la Politique Nationale de Coopération Décentralisée » telle qu'elle figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, le Ministre des Finances et de l'Economie et le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de « la Politique Nationale de Coopération Décentralisée ».

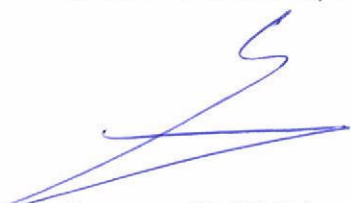
Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 décembre 2005

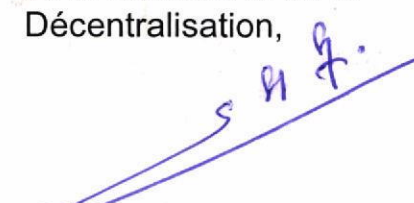
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Cosme SEHLIN

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,


Séidou MAMA SIKA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MISD 4 MFE 4
MAEAI 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-